



Remboursement d'un trop perçu d'une agence immobilière

Par Cookiejojo

Bonjour,

Je suis étudiante sur Toulouse et j'ai un problème qui dure depuis maintenant près d'un an. Mon propriétaire a, au cours de l'année dernière changé d'agence immobilière car celle ci se trouvait en redressement judiciaire. Seul problème, c'était à celle-ci qu'étaient versés directement mes ALS (allocation logement social). Compte tenu du délai de mise à jour de la part de la CAF, elle a continué à les toucher pendant deux mois, le temps que le changement de bénéficiaire soit mis à jour. Pendant ce temps, je les ai avancé à la nouvelle agence, qui souhaitait les percevoir elle. Depuis, j'ai eu un mois de remboursé, pour un montant de 350?. Seulement cela va bientôt faire un an que j'attends les 350? manquant (le deuxième mois donc). Après une multitude de lettres envoyées en recommandé, de mail et d'appel sans réponse je ne vois pas ce que je peux faire de plus. Mon agacement semble amuser certains car ce n'est ?que? 350? et que l'agence doit à certain des milliers, mais quand on est étudiante et qu'on termine le mois avec 20?, 350? font une grande différence. L'agence n'est plus joignable et ses locaux définitivement fermés? quelqu'un aurait un éventuel conseil sur ce que je peux faire ?

merci d'avance !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre seul interlocuteur légal est votre bailleur. Il est assez inutile de vous battre avec l'une ou l'autre agence, c'est le bailleur qui doit vous rembourser le trop perçu.

Envoyez lui tous vos justificatifs dans votre courrier RAR, et indiquez lui que votre prochain paiement sera réduit de la somme due.

Par Isadore

Bonjour,

Si l'APL est versé directement au bail, c'est à lui de se débrouiller pour percevoir son dû. Dans cette affaire vous n'avez aucune responsabilité.

Je suis d'accord, déduisez ce trop perçu de votre prochain salaire.

Si l'agence ou votre bailleur font pression sur vous, contactez l'ADIL (c'est gratuit) pour vous faire aider à leur expliquer que vous appliquez le principe de compensation des créances :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150261/1804-02-17]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150261/1804-02-17[/url]

Par yapasdequoi

Coucou Isadore : c'est du loyer pas du salaire...